

Modification des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs

(Sources FNC).

La présente note liste les modifications des statuts actuels suite à l'adoption de l'arrêté du 1er février 2018 « portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs ».

4. La mission est complétée par l'ajout de trois éléments : la formation, la référence au public, la gestion de réserves ou d'espaces protégés.
32. Le nombre d'administrateurs entre 9 et 16, au lieu de 8 et 16.
35. L'élection du conseil d'administration au scrutin de listes.
36. L'augmentation des possibilités de cooptation : 5 postes au lieu de 3.
37. Le dépôt des candidatures au conseil.
38. La notion de responsable de liste.
39. Le dépôt de la liste.
43. Des précisions sur l'inéligibilité d'une personne rémunérée ou appointée.
48. La démission forcée d'un administrateur pour absentéisme et l'obligation d'une décision motivée à ce sujet.
49. Une précision concernant la juridiction judiciaire compétente pour les contentieux électoraux.
51. L'élection du Bureau pour 6 ans.
53. L'amélioration de la délégation de pouvoirs à un président ou à un ou plusieurs vice-présidents.
56. La réécriture des convocations du conseil d'administration.
61. L'arrêt des comptes avant le 1er décembre.
62. L'élargissement des actions en justice d'une fédération par l'intervention.
65. La mention des personnels de la fédération en lieu et place de celle d'« agents rétribués».
68. Simplification du paragraphe des remboursements de frais
71. La possible nomination d'un directeur ou d'une directrice de fédération, indifféremment.
84. L'élargissement des ressources financières et la mise en conformité avec le droit commun des associations.
94. Une précision sur les ressources liées à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.
114. L'assemblée générale est à réunir désormais avant le 30 avril.
116. La suppression d'une formalité inutile pour la convocation d'une assemblée générale (un seul journal local d'information générale ou d'annonces légales, au lieu de deux).
118. La direction des travaux de l'assemblée générale.
119. La réécriture du rôle du président à l'assemblée générale et du trésorier.
- 123, 124, 125. L'amélioration de la procédure des questions posées par un adhérent à l'assemblée générale.
128. Le droit de vote du chasseur et l'exercice du mandat.
130. L'établissement des droits de vote pour les territoires de chasse.
- 131, 132. La clarification des mandats pour le vote : précision sur le mandant, précision sur le mandataire.
135. Les modalités de vote à l'assemblée générale : obligation du scrutin secret pour tout vote à caractère électoral et recours éventuel à un règlement intérieur.
136. La mise à disposition du rapport annuel des comptes.